



AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS - Marsa Maroc -

Mercredi 12 octobre 2016 à 15 H 00 au Sheraton Casablanca Hotel & Towers sis 100, Avenue des F.A.R – Casablanca

Les actionnaires de la **Société d'Exploitation des Ports** opérant sous le nom de marque Marsa Maroc, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital social de 733.956.000 Dirhams, domiciliée au 175, Bd ZERKTOUNI Casablanca, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 156717, sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 12 octobre 2016 à 15 H 00** au *Sheraton Casablanca Hotel & Towers sis 100, Avenue des F.A.R – Casablanca*, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour : **Nomination des membres du Conseil de Surveillance**

Projet de résolutions

« **Résolution 1**

L'Assemblée Générale Ordinaire statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de nommer, pour une durée de 5 ans à compter du 12 octobre 2016, en qualité de membres du Conseil de Surveillance :

- *La Caisse Marocaine des Retraites dûment représentée par*
- *Le Régime Collectif d'Allocation des Retraites dûment représenté par*
- *Wafa Assurance dûment représentée par*

Les membres déclarent expressément accepter les fonctions qui leur sont confiées.

Résolution 2

L'Assemblée Générale Ordinaire statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi. »

Le Directoire.

Il est rappelé que tout actionnaire, propriétaire de dix actions au moins et inscrit sur les registres sociaux cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée, s'il est titulaire d'actions nominatives, ou disposant d'une attestation de blocage de ses titres délivrée par son intermédiaire financier, s'il est titulaire d'actions au porteur, a le droit :

- Soit d'assister à l'Assemblée, muni d'un justificatif d'identité,
- Soit de se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les actionnaires personnes morales se font représenter par leur mandataire spécial qui peut ne pas être lui-même actionnaire

L'actionnaire désirant se faire représenter devra remplir et retourner, deux jours au moins avant l'Assemblée, le formulaire de procuration suivant modèle disponible sur le site www.marsamaroc.co.ma.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social, dans les dix jours qui suivent la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Pour toute information sur l'Assemblée Générale, prière de contacter :

- Mme ZIANI Mounia au 05 22 99 97 38
- ou Mme AIT LAHCEN Asmaâ au 05 22 99 97 16